

COMMUNE DE MARIN

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JANVIER 2020

A l'ordre du jour :

1. Approbation du plan de financement des travaux d'éclairage public et mise en souterrain des réseaux électricité et télécommunications chemin du Stade, carrefour avec la RD32 et haut du chemin des Bans réalisés par le SYANE
2. Acquisition de terrain pour l'aménagement du chemin du Stade et aménagement d'un tourne à gauche avec la RD32
3. Convention de partenariat avec le SIAC pour la réalisation de plantations forestières expérimentales
4. Droit de pêche sur les terrains communaux le long de la Dranse et Le Maravent accordé à l'Association Agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du chablais-genevois
5. Motion de soutien à la filière Vin au sujet de l'exportation des vins vers les USA
6. Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 15
Pouvoirs : 3

Date de convocation : 14/01/2020

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Jean-Christian ADAMCZEWSKI, Carmen VIÑUELAS, Olivier FOLLINET, Jérôme MOULLET, Paolo GAETANI, Fabienne PARIAT, Stéphane DUCRET, Claudine BERTIN, Sébastien OHL, Caroline DELALEX, Audrey BERNADON, Christophe CHEREAU, Julien CURDY.

Excusés : M Maurice BLANC, donne pouvoir à Mme Carmen VIÑUELAS
Mme Françoise GOBLED, donne pouvoir à M. Olivier FOLLINET
Mme Stéphanie CHARPIN, donne pouvoir à M. Julien CURDY

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Caroline SAITER
Public : une dizaine de personnes

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h00 par M. Pascal CHESSEL, Maire.

Approbation du compte rendu de la dernière séance du 19 novembre 2019 : avis favorable à l'unanimité.

1. Approbation du plan de financement des travaux d'éclairage public et mise en souterrain des réseaux électricité et télécommunications chemin du Stade, carrefour avec la RD32 et haut du chemin des Bans réalisés par le SYANE

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE74) a été sollicité pour réaliser des travaux d'éclairage public et mise en souterrain des réseaux électriques et télécommunication dans le cadre de l'aménagement du chemin de Stade, du carrefour chemin du Stade et RD32 et partie haute du chemin des Bans. Le SYANE envisage de réaliser l'ensemble des opérations dans le cadre de son programme 2020 :

- montant global estimé : 197 087,00 €

- participation financière communale	123 173,00 €
- frais généraux	5 913,00 €

(La participation restant à charge de la Commune est de 60 %, les 40 % restant sont financés par le SYANE).

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que le conseil municipal approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, notamment la répartition financière proposée et s'engage à verser au SYANE74 sa participation à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 2 abstentions :

- ✚ APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière, telle qu'indiquée ci-dessus ;
- ✚ S'ENGAGE à verser au SYANE74, 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 4.730,00 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- ✚ S'ENGAGE à verser au SYANE74 les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la Commune sur la base des 80 % de ladite participation, soit 98.538,40 €. Le règlement de cette première annuité interviendra le 1^{er} janvier 2021 aux conditions fixées par le SYANE et au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté. Le règlement du solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération et sera réglé par la commune sur ses fonds propres

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise mandatée par le SYANE avant les travaux d'aménagement de voirie réalisés par la Commune.

Une élue demande si le conseil sera à nouveau consulté sur ce projet d'aménagement : les travaux de voirie seront exécutés conformément au projet qui avait été présenté lors d'une réunion de travail du conseil municipal, avec prise en compte d'une chicane dans le sens de la montée demandée par les élus. L'appel d'offres sera lancé dès le 23/01. Les riverains seront invités à une réunion d'information après l'entreprise retenue.

2. Acquisition de terrain pour l'aménagement du chemin du Stade et aménagement d'un tourne à gauche avec la RD32

Exposé de M. Olivier FOLLIET

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du chemin du Stade et d'un tourne à gauche au carrefour de la VC avec la RD32, il est nécessaire de réaliser l'acquisition de terrains et notamment deux parcelles propriétés des Consorts MOILLE. Ces derniers acceptent la vente aux conditions et contreparties suivantes :

- Parcelle AB 77 pour une superficie de 28 m² environ : cession au prix de 1,50 € (terrain agricole) et contreparties suivantes :
 - Aménagement d'un accès en remblais à l'herbage
 - Végétalisation en prairie des talus de raccordement au terrain naturel
 - Aménagement d'un passage bateau en bordures basses permettant le passage des véhicules
- Parcelle AB 341 d'une superficie de 90 m² environ au prix de 120 € le m² et contreparties suivantes :
 - Aménagement d'un bateau pour deux accès aux parcelles y compris revêtement bitumeux
 - Réalisation de deux branchements avec regards pour raccordement au réseau de collecte des eaux pluviales
 - Réalisation de deux branchements d'alimentation en eau potable

- Adaptation du mur de soutènement
- La viabilisation en réseaux secs sera coordonnée avec le Syndicat des énergies et de l'aménagement de la Haute Savoie (SYANE74)

Il est demandé au conseil municipal de valider ces conditions et autoriser la signature des compromis de vente et actes notariés. Le prix proposé pour la partie en terrain constructible est inférieur à l'estimation effectuée par le service des Domaines, l'écart est compensé par la réalisation de travaux. Ce prix a fait l'objet d'une négociation avec le propriétaire. Ce dernier demande la signature d'une convention avec la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 2 abstentions,

- + APPROUVE les conditions et contreparties à l'acquisition des parcelles AB77p et AB341p indiquées ci-dessus ;
- + AUTORISE Monsieur le Maire à signer les compromis de vente avec les Cst MOILLE et les actes notariés.

Il est précisé que l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD32 a été étudié et autorisé par les services de la voirie départementale, après réalisation de comptage de passages de véhicules. Il répond aux normes imposées en matière de routes départementales avec ilots de protection pour le passage piétons. Ainsi il ne sera plus possible de tourner à gauche en descendant du chemin du Stade.

D'autres acquisitions de terrain seront nécessaires le long de cette voie. Les différents propriétaires ont été consultés et ont donné leur accord. Ces acquisitions seront soumises au conseil municipal après bornage et avant l'établissement des actes notariés.

3. Convention de partenariat avec le SIAC pour la réalisation de plantations forestières expérimentales Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Le Syndicat Intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC) a lancé un appel à manifestation d'intérêt sur la plantation expérimentale, dans le cadre de sa politique de valorisation de la filière forêt/bois sur son territoire. Les enjeux d'avenir de cette filière sont la création d'emplois et de valeurs ajoutée, la préservation de la biodiversité, la protection de la qualité des eaux, l'aménagement des territoires et l'adaptation au changement climatique.

Le SIAC a choisi de développer ce programme en coordination avec l'Office National des Forêts, axé sur la plantation d'essences nouvelles afin de mieux connaître le comportement de nouvelles espèces et provenance qui pourraient être diffusés aux autres propriétaires et gestionnaires. Il a pour cela, sollicité le soutien des Fonds Européens FEADER dans le cadre du programme LEADER. Six communes ont répondu à ce projet pour un coût global de 120.000 €.

La Commune de Marin est proposée pour effectuer des plantations forestières sur les parcelles communales cadastrées AK 45 et 46 située Ilages de Dranses Le Larry. Ces parcelles principalement boisées d'essence ripisylve et de plantes invasives, soumises au régime forestier, sont classées en zone naturelle protégée au PLU. La participation financière de la Commune ne portera que sur les actions de communication. Coût total 12.000 € sur trois ans pour les six communes, soit environ 850 € par an pour Marin. Ces travaux n'interféreront pas avec les travaux sur la Dranse du fait de leur localisation.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la mise à disposition gratuite de ces parcelles au SIAC et d'autoriser la signature de la convention qui détermine les conditions de mise en œuvre de ce projet.

Avis favorable du conseil à l'unanimité,

4. Droit de pêche sur les terrains communaux le long de la Dranse et Le Maravent accordé à l'Association Agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du chablais-genevois

L'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Chablais Genevois (AAPPMACG) souhaite obtenir, par convention, un droit de pêche exclusif sur les parcelles communales longeant les cours d'eau La Dranse et Le Maravent. La Commune conserve ses pleins droits de propriétaire sans contraintes supplémentaires.

En retour de cette autorisation, l'association s'engage à assurer :

- La gestion piscicole,
- La surveillance et la verbalisation des infractions commises par des pêcheurs indécents (l'association dispose de gardes pêche assermentés)
- Le suivi du bon état écologique du cours d'eau.

Les parcelles communales concernées sont les suivantes :

Cours d'eau	Lieudits	Sections	Parcelles
La Dranse	Ilages des Dranses	AK	1, 45, 46
La Dranse	Ilages des Dranses	AH	325, 326
La Dranse	Vignes de Pont	AK	37
La Dranse	Le Larry	AK	48
La Dranse	Ilages de la Douceur	AK	205
Le Maravent	Pré de Maravant	AH	182, 184
Le Maravent	Dessus la Douceur	AH	200

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accord le droit de pêche sur les parcelles communales désignées ci-dessus à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Chablais Genevois et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de six années, renouvelable par tacite reconduction.

5. Motion de soutien à la filière Vin au sujet de l'exportation des vins vers les USA

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Le Syndicat Régional des Vins de Savoie et l'association Nationale des élus de la vigne et du vin sollicitent l'adoption d'une motion afin de soutenir cette filière mise en difficulté en raison de la décision des USA d'appliquer une taxe sur la valeur des vins exportés sur le territoire des USA de 25 % depuis la mi-octobre 2019 et menace de taxer encore plus fortement jusqu'à 100 %.

L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) a autorisé les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France. Or la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale. Ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires.

La motion proposée par ces organisations professionnelles demande à Monsieur le président de la République Française :

- + De faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFSA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- + De reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines

Le conseil municipal, bien que très sensible à soutenir la cause des viticulteurs, s'interroge sur les modalités proposées pour le règlement de ce conflit dépassant les compétences d'un conseil municipal. Il est procédé au vote : abstentions 11 voix, « pour l'adoption de la motion » : 2 voix ; « contre » : 5 voix.

Questions diverses :

Avancement de l'étude sur l'avenir du Presbytère : une réunion a eu lieu le 9 décembre avec le CAUE afin de faire le point sur les besoins du projet à l'étude, pour les évaluer avec les dispositions du PLU. Une restitution sera faite par le CAUE au conseil municipal en séance de travail le 25 février.

Communication d'un courrier aux élus : une élue expose qu'elle a reçu par mail un courrier d'une personne habitant la Commune interpellant le conseil sur une question d'urbanisme : M. le Maire informe le conseil qu'il y a eu un dépôt de courrier en mairie le mercredi 15 janvier à l'adresse de certains élus, exclus le maire et l'adjoint à l'urbanisme. Donc en sa qualité de maire, il n'a pas été officiellement et directement destinataire de ce courrier.

Dans le cadre de la procédure administrative de la collectivité, tout sujet et dossier parvenant en mairie est traité collégialement en municipalité qui se réunit tous les mercredis. Une fois pris connaissance de ce courrier communiqué par les adjoints ce mercredi 22, ce courrier aurait été comme demandé, distribué à l'ensemble des personnes destinataires en fin de semaine, ce qui sera fait.

Or M. le Maire a été interpellé par certains des élus qui ont été destinataires de ce même courrier par voie de mail en date du 17 janvier, soit deux jours après, en provenance des deux mêmes initiateurs, ces mêmes élus interrogeaient le Maire sur la façon dont les adresses personnelles des élus aient pu être communiquées sans leur consentement.

Dans le cadre de notre responsabilité publique, nous devons rappeler les règles de la RGPD (règlement général de la protection des données) en son article 5.1 a), énonce précisément que les données à caractère personnel doivent être traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée. Aussi, l'article 6.1 a) précise que le traitement n'est licite que si, et dans la mesure où, la personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques.

Enfin, les articles 13 et 14 du même texte précise les informations à fournir lorsque des données à caractère personnel n'ont pas ou ont été collectées auprès de la personne concernée. Il s'agit principalement de :

- L'identité de la personne qui opère la collecte des données ;
- Les raisons pour lesquelles la collecte est effectuée ;
- Combien de temps sont conservées lesdites données ;
- Les destinataires desdites données ;
- La récolte du consentement explicite de la personnes concernée (par écrit).

Ainsi et dans le cas de communication de données personnelles concernant des élus, leur consentement doit être impérativement donné en ce qui concerne leurs adresses mail nominatives (ou celles pour lesquelles les élus peuvent être identifiés). Ces adresses pouvant être des adresses personnelles sur lesquelles les élus reçoivent différents documents, les personnes concernées se trouvent bien dans le cadre de leur vie privée.

Sur la communication d'éléments composant un dossier contentieux devant le conseil municipal :

De manière générale et aux termes des articles L. 2132-1 et L. 2132-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence pour ester en justice et y représenter la commune, tant en demande qu'en défense, est exercée par le maire, sur délégation du conseil municipal (délégation reçue en début de mandat, puis info donnée en conseil, sur le choix d'un avocat pour cette affaire de contentieux). Le maire détient à lui seul la qualité ainsi que l'intérêt à agir au nom et pour le compte de la commune. Cela s'applique alors pour la consultation et la communication de documents juridictionnels.

Si le maire est tenu de communiquer les éléments de fait et de droit de nature à éclairer la décision des élus pour l'autoriser à agir, les écritures contentieuses ne sont pas communicables. Par ailleurs, les mémoires et autres documents versés au dossier ont le caractère de documents juridictionnels au sens du

Code des relations entre le public et l'administration, et à ce titre ne sont pas communicables (CE, 12 octobre 1994, n° 123584).

Plus précisément, le Code des relations entre le public et l'administration prévoit que toute personne peut demander communication des documents administratifs que les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif détiennent (article 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal). Ainsi, ne sont pas considérés comme documents administratifs, les documents élaborés directement par les juridictions ou pour l'exercice de la justice :

- Les jugements, ordonnances, décisions, arrêts ;
- Les pièces établies pour les besoins d'une procédure : dossier d'instruction, commissions rogatoires ; procès-verbaux d'audition, rapports d'expertise, mémoires et observations des parties, conclusions du commissaire du gouvernement ou rapporteur public ;
- Les dossiers de demande d'aide judiciaire ou juridictionnelles (décision Conseil d'Etat n° 102627 du 5 juin 1991) ;
- Les dossiers de tutelle ou curatelle ;
- Les dossiers d'infraction au code de la route ;
- Les dossiers d'adjudication.

Par conséquent dans ce cadre légal, le maire n'est pas autorisé par la loi à laisser communiquer par voie municipale et administrative tout document traitant de sujets en cours d'instruction et de jugement par les autorités compétentes.

La séance a été suspendue à 21h00. Suite à la demande d'une personne, dans la foulée Monsieur le Maire confirme que la séance est bien levée.

PROCES-VERBAL CORRIGÉ ET VALIDÉ EN SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2020.